



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIRÉ Christophe à Mme DÉSIRÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_60-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_60

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;

Vu les délibérations ; 23_04_29 du 11 avril 2023 ; 23_05_42 du 30 mai 2023 ; 23_09_56 du 26 septembre 2023 et 24_01_07 du 16 janvier 2024 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle polyvalente sis 26 route de Villepatour et qu'elle peut en autoriser l'utilisation aux associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, ainsi qu'aux particuliers, sous réserve de préserver les intérêts de la collectivité, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon entretien des locaux ;

Considérant qu'en raison de la mise à disposition de cette salle aux particuliers et de la mise en place de nouveaux tarifs, il convient d'encadrer les conditions de sa mise à disposition par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur définissant les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération, applicable à toute mise à disposition consentie ;

Article 2

D'abroger les règlements de la salle polyvalente délibérés antérieurement ;

Article 3

De prévoir que toute mise à disposition est subordonnée :

- à la disponibilité de la salle ;
- à la signature d'une convention ;
- au respect du règlement intérieur ;
- au paiement du tarif de location et, le cas échéant, du dépôt de garantie fixés par délibération du Conseil municipal ;
- à la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2026_09_60 – Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_60-DE

Article 5

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_60 – Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 077-217703776-20260930-2026_09_60-DE

